

Conditions générales des cours 2022-2023

Conditions de règlement

Il est demandé aux participants aux ateliers ponctualité et assiduité afin de garantir le bon déroulement des séances.

Les prix indiqués sont forfaitaires et s'entendent pour un nombre d'heures global pour l'année. Si une semaine avant la tenue des répétitions, le nombre d'élèves ou acteurs jugé nécessaire, tant pour l'efficacité pédagogique que pour la rentabilité de la formation n'a pas été atteint, l'atelier pourra être annulé. Le paiement des cours se fait en deux versements. 50% à l'inscription et 50% avant le début de l'atelier. L'adhésion à l'association est actuellement fixée à 10€ pour l'année.

Facilités de paiement

Des facilités de paiement peuvent être accordées : ateliers annuel, en 3 fois maximum encaissable avant fin décembre 2021 ; les chèques ou traites doivent nous être remis à l'inscription.

Inscription

La signature du présent document implique l'inscription à l'atelier improvisation pour l'année complète c'est-à-dire du mardi 20 septembre 2022 jusqu'à la fin des spectacles de fin d'année (les dates exactes seront précisées début 3ème trimestre.). Les participants à l'atelier s'engagent à rémunérer, par l'intermédiaire de leur règlement, Gérard Gallego et Chloé Vannet en tant que metteurs en scène professionnels. Ils acceptent lors des répétitions et spectacles de ne pas être rémunérés.

Résiliation (en cours de l'année scolaire)

Toute résiliation doit être notifiée par courrier recommandé un mois avant la date d'interruption souhaitée. Etant entendu que tout mois commencé est dû, la date considérée pour calculer le nombre de cours dû sera le 1er du mois suivant la date de réception de la lettre recommandée. En plus du mois dû, Il sera retenu forfaitairement une somme égale à 50€. Cette disposition, ne s'applique que pour des raisons exceptionnelles comme un déménagement par exemple. Sinon toute inscription à partir de septembre est due jusqu'au mois de juin de la même année.

Vacances scolaires

Les cours n'auront pas lieu pendant les vacances scolaires.

Emploi du temps

L'emploi du temps est fixe tout au long de l'année : les 30 séances d'improvisation ont lieu le mardi soir de 20h30 à 22h30.

Consignes sanitaires

Les participants s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur à l'occasion de chaque cours. Ces consignes peuvent évoluer dans le temps en fonction de la réglementation sanitaire locale ou nationale. Ces conditions sanitaires à respecter seront rappelées par l'intervenant(e) du théâtre Instant Présent, en début d'année et à chaque modification. Si les conditions sanitaires l'exigent, aux cours en présentiel pourront se substituer des cours à distance en télé présentiel avec des outils tels que « Zoom ».

IMPORTANT

Théâtre Instant Présent - étant une Association régie par le droit français, l'application de celui-ci s'applique y compris l'article L.222-1 du Code du Travail concernant les jours fériés. Seront chômés les jours fériés.

La signature de ce document implique la lecture du règlement intérieur.

Nom / Prénom « *lu et approuvé* » A Vincennes, le

N°SIRET: 483 881 710 00022 APE: 8552Z - N°de déclaration d'activité: 11 94 08198 94